



Succession d un beau frere

Par **nonna**, le **12/02/2015** à **10:53**

Mon b.frère est décédé sans enfant le 14/2/2013.

La fratrie se compose de sept héritiers.

Une personne s'est choisie pour représenter les membres de la famille auprès du notaire.

Entre temps mon mari est devenu invalide à 80% à compter du 1er août 2013 et est décédé le 19 novembre 2013.

Mes enfants et moi-même sommes héritiers de la part de mon mari : les deux enfants 35% et moi 30%.

Je voudrais savoir si mon mari handicapé à 80% et ses héritiers sont obligés de payer les impôts de mon beau-frère dde 2012 qui s'élèvent à 8457€ /7.

De fait de son handicap la hoirie de mon mari est-elle dans l'obligation de payer cet impôt et éventuellement les pénalités .

Merci de me répondre.

Par **domat**, le **12/02/2015** à **17:41**

bjr,

quand on accepte une succession, on accepte l'actif mais également le passif, c'est à dire ses dettes.

ce sont vos enfants (et non vous) qui hériteront de leur oncle en représentation de leur père prédécédé.

cdt